

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du 14/05/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27/06/2024

<u>CHAMP :</u>	<input type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical <input checked="" type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
<u>DIPLOME :</u>	LICENCE
<u>NIVEAU(X) :</u>	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année <input checked="" type="checkbox"/> 3 ^{ème} année
<u>MENTION :</u>	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales
<u>PARCOURS-TYPE :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Français Langue Etrangère
<u>ORIENTATION(S) :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> disciplinaire ; <input type="checkbox"/> pluri- disciplinaire ; <input type="checkbox"/> métier
<u>RÉGIME :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> formation initiale ; <input checked="" type="checkbox"/> formation continue
<u>MODALITÉS :</u>	<input type="checkbox"/> présentiel ; <input checked="" type="checkbox"/> distanciel ; <input type="checkbox"/> hybride
<u>RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u>	Laurent PUREN laurent.puren@univ-reunion.fr
<u>GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u>	Véronique BARENCOURT secretariat.fle@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i>	Accessible aux personnes titulaires d'une L2 LLCER ou sur constitution d'un dossier de candidature via la plateforme eCandidat.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Après de qui? Etc.)</i>	L'étudiant saisit sa demande de contrat pédagogique sur l'application ConPeRe dès la fin de son inscription pédagogique et au plus tard le 30 septembre. Les aménagements des études sont soumis à la création du contrat pédagogique. Elle doit-être effectuée pour chaque semestre ou chaque année d'études selon l'organisation propre à sa composante d'inscription. Lors de son inscription pédagogique en licence, en fonction de la licence donnée, l'étudiant pourra considérer une mineure parmi 3 orientations possibles (disciplinaire, bi ou pluridisciplinaire ou métier).

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> [Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser <i>(Après de qui? Où? Remédiation? Etc.)</i>	<p>Le directeur d'études assure un rôle de référent auprès des étudiants et les accompagne pour la mise en œuvre du parcours.</p>
Types d'aménagement proposés par la formation <i>(Régime spécifique, autres...)</i>	<p>AUCUN</p>

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION <i>[Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]</i>	
<p>La L3 propose une entrée en matière dans le domaine de la didactique du FLE/S avec un tour d'horizon des principales disciplines constitutives du FLE/S (évaluation, histoire de méthodologies, sociolinguistique, FLS, didactique, etc.), une initiation à la créolistique et un cours relatif à la création de sites pédagogiques.</p> <p>En termes de compétences à acquérir, Les enseignants ou futurs enseignants bénéficiant de cette formation de L3 devront notamment être en mesure de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Analyser des situations d'enseignement/apprentissage du français dans des contextes sociolinguistiques, culturels et cognitifs variés ; ● Définir des objectifs en termes de compétences à acquérir (aux plans de la communication, de la langue et des opérations cognitives en particulier) en tenant compte des objectifs fixés par les institutions ou le programme du cursus dans lequel ils seront intégrés ; ● Maîtriser le système du français du point de vue de l'élève étranger (repérage des irrégularités systémiques, aptitudes à analyser et utiliser les erreurs des apprenants...) ● Comparer, adapter les manuels existants et élaborer des séquences pédagogiques adaptées aux publics ; ● Concevoir des évaluations en réception et production écrite et orale ; ● Ouvrir et animer un site internet à visée didactique. 	

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	2
Nombre d'UE	15
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	497

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCC <i>(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)</i>

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
<i>En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.</i>	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Pas de TP
Dispense d'assiduité <i>(A préciser)</i>	La formation dispensée à distance ne prévoit pas de dispense d'assiduité.
Modalités et justificatifs d'absence <i>(A préciser)</i>	Si l'étudiant ne compose pas à une UE et qu'il n'a produit pas de justificatifs, la mention ABI (absence injustifiée) apparaîtra sur le PV de délibération et le relevé de notes.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION	
Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	Une UE est validée si la moyenne des évaluations, affectées le cas échéant de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20. La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil.
Bloc de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCC en annexe).
Semestre	Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil.
Année	L'année est validée si la moyenne des deux semestres la composant est égale ou supérieure à 10/20. La compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 5 et 6.
Diplôme	Le diplôme est acquis si la moyenne des semestres de L1, L2 et L3, est supérieure ou égale à 10/20 et si chaque semestre de chaque année est validé.

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>La compensation est organisée entre matières, unités d'enseignements et semestres.</p> <p>-Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil.</p> <p>-Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.</p>

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Une UE validée est capitalisée et ne peut être repassée.</p> <p>La meilleure note entre la session initiale et la session de rattrapage est conservée.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	<p>Contrôles continus tout au long de l'année.</p> <p>Session de rattrapage : La période des examens est portée à connaissance des étudiants dès le début de l'année– sur le site internet de l'université et/ou par affichage papier – Les étudiants seront informés des modalités au moins 15 jours avant le début des épreuves. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. L'affichage vaut convocation des étudiants, il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.</p>

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes : <i>(en complément du tableau des MCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser : si l'étudiant ne compose pas aux contrôles continus, il devra composer à la session 2.
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : si l'étudiant ne compose pas aux contrôles continus, il devra composer à la session 2.

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Autorisé à composer à la session 2, si le semestre n'est pas validé.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	Aucune modalité.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les dates de délibération sont définies pour l'année, sur le calendrier universitaire validé.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Résultats transmis par voie électronique.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT [pour la Licence, le redoublement est de droit]	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement est de droit.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
La formation est dispensée entièrement en ligne, évaluations comprises.

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette